

N° 2024-046

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu pour une prolongation de l'arrêté 2024-007.

Vu la demande présentée par la société SARL ROTEL, sise 540 rue de la briqueterie à THELUS (62580), en ce qui concerne des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain qui ont pris du retard, au 39 rue de Bonnance à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se prolongeront à compter du 10 mars 2024 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 10 mars 2024 pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain qui ont pris du retard, au 39 rue de Bonnance à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Circulation alternée manuellement par feux tricolores si besoin

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société ROTEL, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 février 2024.

Le Maire,  
Luc MONNET

